



COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 5 août 2016

(Convocation du 28.07.2016)

Le **5 août 2016**, à 19h50, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames Cathy LABOUREUR COLLART, Virginie FERREIRA, Evelyne CERAVOLO, Messieurs Georges DISSARD, Jean-Pierre VOISINE, Bruno HOUNIEU, Philippe SIVAZLIAN, Alain CLOS, Benoît FLISS, Christophe LACILLERIE, Laurent FANFELLE

Absents excusés :

Madame Marie-Pierre LAPLACE, qui a donné procuration à Jean-Pierre VOISINE
Madame Mireille CHANGEAT, qui a donné procuration à Cathy COLLART
Monsieur Antoine FRANCISCO, qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VOISINE

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2016, celui est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative N°1 – Attribution subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées Atlantiques (ADELFA des Pyrénées Atlantiques)

L'ADELFA, association loi 1901 fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de physiciens et d'élus en 1951, vient d'adresser au Conseil Municipal une demande de don non prévue au budget et le Maire propose d'y répondre favorablement.

L'association poursuit deux objectifs :

- développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps
- perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2016, l'article 6574, subvention aux associations a été alimenté à hauteur de 12700 €.

En cas de réponse favorable, il y a lieu de prévoir une régularisation comptable, c'est-à-dire une augmentation du montant global des subventions.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE

- **au versement d'une subvention de 100 € à l'ADELFA**
- **à la décision modificative suivante :**
 - Article 6574 (subvention aux associations) : + 100 €
 - Article 615221 (entretien des bâtiments) : - 100 €

3. Adhésion au prélèvement automatique pour le paiement des factures cantine et garderie

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en sus des modes de règlement classiques (espèces, chèques).

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie de Lescar une facture reprenant le montant dû au titre de la cantine et garderie. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement (chèques ou espèces).

Une note d'information sera adressée à tous les parents usagers à la rentrée scolaire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1^{er} novembre 2016,**
- **précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,**
- **autorise le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.**

4. Personnel communal : renouvellement d'un contrat en CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)

Monsieur le Maire demande à Jean-Pierre Voisine d'exposer aux membres du Conseil Municipal le projet de renouvellement du contrat de l'agent employée actuellement en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à compter du 01-09-2016, afin d'assurer les services garderie et cantine.

Monsieur Voisine rappelle que le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

S'agissant des personnes en situation de handicap, la durée maximale est de cinq ans par le biais d'avenants successifs d'un an.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Dans le cadre de l'arrêté d'application de la dernière circulaire préfectorale, le Cap Emploi Béarn de Pau, en qualité de prescripteur des aides de l'Etat, a informé notre Collectivité des modifications relatives aux conditions d'éligibilité et de renouvellement des mesures CAE.

Ils ne font désormais l'objet d'une validation que dans la mesure où l'employeur s'engage à une action de formation : acquisition de nouvelles compétences, remise à niveau, pré-qualification ou formation qualifiante, etc...

Monsieur Voisine précise que notre Collectivité a anticipé cette nouvelle mesure en faisant bénéficier l'Agent concerné d'une formation qualifiante en fin d'année scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

Après avoir entendu Monsieur Voisine dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement de l'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. SIVU du VAL de l'OUSSE : modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU du VAL de l'OUSSE, dans sa séance du 16 février 2016, a décidé par la délibération N°2016/02/16/25 de modifier le règlement intérieur annexé aux statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGT, il appartient au comité syndical du SIVU de consulter ses trois communes membres sur la modification de ses statuts.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts et du règlement intérieur du SIVU du VAL de l'OUSSE.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts et du règlement intérieur du SIVU du VAL de l'OUSSE.

6. SIVU du VAL de l'OUSSE : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le RPQS de l'année 2015 du SIVU du Val de l'Ousse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement pour l'année 2015 du SIVU du Val de l'Ousse,

DONNE délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication dudit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7. SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable) : rapport sur le prix et la qualité du service 2015

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Lescar (SIAEP) regroupe les communes d'Aussevielle, Denguin, Labastide Cézéracq, Lescar, Poey de Lescar et Siros.

La Société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Il rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Par conséquent il est également soumis aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée.

Monsieur le Maire rappelle également que le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau du Syndicat est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, que ce soit au niveau bactériologique ou au niveau physico-chimique.

Après avoir entendu le Maire dans son exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar pour l'année 2015.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication dudit rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8. Demande de rétrocession anticipée d'un bien en portage par l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées (EPFL) – Acquisition des parcelles cadastrées section AC n°445, AC n°446, AC n°447, AC n°522 appartenant en pleine propriété à l'EPFL Béarn Pyrénées

Par délibération en date du 9 mars 2015, la commune a demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées d'acquérir pour son compte l'ensemble immobilier bâti sis à SIROS (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré section AC n°445, AC n°446, AC n°447 et AC n°522 pour une contenance totale de 2 144 m².

Cette propriété a été identifiée pour accueillir dans un premier temps un projet de réhabilitation de l'ancienne bâtisse (maison d'habitation traditionnelle béarnaise) en deux logements locatifs conventionnés et dans un second temps l'extension du Groupe scolaire. Les parcelles non bâties cadastrées section AC n°446 et AC n°447 pour une contenance de 655 m² sont classées en zone UA (constructible) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, et les parcelles cadastrées section AC n°445 (bâtie) et AC n°522 (non bâtie) pour une contenance globale de 1 489 m² sont classées en zone UE au PLU (zone urbaine principalement destinée aux équipements, notamment les équipements publics de type scolaire, équipement collectif, etc.). Pour mémoire, les parcelles cadastrées section AC n°445 et AC n°522 pour une contenance globale de 1 489 m² font l'objet de l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la Commune pour « *agrandissement du groupe scolaire et création d'un équipement public* ».

Le conseil d'administration de l'EPFL, à la demande de la Commune, a donné son accord pour cette acquisition lors de sa séance du 17 mars 2015. Celle-ci a été réalisée à l'amiable au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €), donnant lieu à un acte authentique en date du 13 mai 2015. Une convention de portage foncier (n°0064-525-1503) a été conclue pour une durée de six ans le 27 mars 2015, pour permettre à la commune de préparer ce projet en se donnant le temps de réfléchir à un programme adapté et pour permettre de planifier les travaux nécessaires à la réhabilitation des bâtiments existants. Ladite convention porte la date de rachat par la Collectivité au plus tard le 13 mai 2021 (6 ans à compter de la date d'acquisition).

Aujourd'hui, nous avons décidé d'initier la première phase du projet par la réhabilitation de l'ancienne maison d'habitation en deux logements locatifs conventionnés. L'obtention de l'agrément nécessaire à la mise en location des futurs logements sociaux implique que la Commune soit devenue propriétaire. Aussi, puisque les travaux vont commencer sous peu et que l'instruction de la demande de conventionnement des logements peut prendre jusqu'à 6 mois, il convient de se préoccuper dès à présent de l'acquisition correspondante. Il est rappelé pour mémoire qu'il nous est possible de solliciter l'EPFL pour obtenir la rétrocession partielle de l'ensemble immobilier porté pour notre compte, mais puisque les étapes du projet vont se succéder rapidement, et que l'ouverture au public de ses différentes composantes nécessite que nous soyons rendus propriétaires, il vous est proposé de solder l'opération de portage en cours depuis le 13 mai 2015 et procéder au rachat de la totalité de la propriété portée par l'EPFL.

La cession anticipée porterait donc sur la totalité des parcelles sise à Siros (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré section AC n°445, AC n°446, AC n°447 et AC n°522 pour une contenance totale de 2 144 m².

Dans le dispositif de portage mis en place, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**210 000 €**), majoré des éléments suivants :

- a) Frais de notaires liés à l'acquisition du bien pour un montant de **3 804,16 €**,
- b) Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire, cumulée sur la durée effective du portage.

Le montant mis en portage par l'EPFL atteint donc à ce jour **213 804,16 €**. Ce montant aura été porté pendant 1,4 an, produisant une marge de portage de 7 419,49 €. Seule cette composante du prix de revente est assujettie à la TVA, pour un montant de 1 483,90 €.

Le montant total de revente de l'ensemble immobilier est donc fixé à **222 707,55 € net vendeur**. À noter que, s'agissant d'un ensemble immobilier bâti de plus de 5 ans, la cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière. La revente au bénéfice de la Commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative réalisé par l'EPFL et reçu par le Maire de la commune.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la revente anticipée avant le terme de la période de portage convenue initialement (6 ans à compter du 13 mai 2015), au profit de la Commune.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du Conseil d'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Siros en date du 9 mars 2015 portant demande d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis à Siros (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré section AC n°445, AC n°446, AC n°447 et AC n°522 pour une contenance totale de 2 144 m² par l'EPFL Béarn Pyrénées,

VU la délibération n° 8 du conseil d'administration de l'établissement public foncier local Béarn-Pyrénées en date du 17 mars 2015 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis à Siros (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré section AC n°445, AC n°446, AC n°447 et AC n°522 pour une contenance totale de 2 144 m²,

VU la convention de portage n°0064-525-1503 conclue le 27 mars 2015 pour une durée de 6 ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la Commune de Siros, relative à l'acquisition et au portage de l'ensemble immobilier bâti sis à Siros (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré section AC n°445, AC n°446, AC n°447 et AC n°522 pour une contenance totale de 2 144 m²,

VU l'avis du service France Domaines en date du 25 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que les conditions de la revente du bien à l'issue de la période de portage ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par France Domaine, un nouvel avis n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT que la convention de portage signée entre l'EPFL et la Commune de Siros prévoit la possibilité d'une revente anticipée du bien avant le terme de la convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à l'acquisition anticipée de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées au profit de la Commune aux fins de mettre en œuvre le projet pour lequel l'acquisition immobilière a été menée,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

a) demande au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées de bien vouloir accorder la revente anticipée au bénéfice de la Commune de l'ensemble immobilier bâti sis à Siros (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré section AC n°445, AC n°446, AC n°447 et AC n°522 pour une contenance totale de 2 144 m²,

b) décide d'acquérir l'ensemble immobilier bâti sis à Siros (64230), lieudit « Le Village » et 2 Cami de Petite, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AC	445	2 Cami de Petite	Bâti	00	10	03
AC	446	Le Village	Non bâti	00	00	02
AC	447	Le Village	Non bâti	00	06	53
AC	522	Le Village	Non bâti	00	04	86
TOTAL				00	21	44

moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°0064-525-1503 en date du 27 mars 2015, soit un prix net vendeur de :

deux cent vingt-deux mille sept cent sept euros et cinquante-cinq centimes (222 707,55 €), frais d'acte en sus, l'ensemble des droits et taxes étant à la charge exclusive de la commune,

c) autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme administrative aux frais de la Commune, qui s'y engage expressément,

d) autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

9. Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réparation du clocher de l'église

Le Maire donne la parole à Monsieur Dissard pour présenter le dossier.

Monsieur Dissard rappelle au Conseil Municipal, qu'il est urgent de réparer le clocher de l'église et nécessaire, pour ce faire, de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention à la Préfecture, au titre de la DETR, une délibération du Maître d'ouvrage précisant la nature exacte de l'opération, son coût prévisionnel et décidant de la réalisation du projet.

Un premier courrier pour présenter les travaux a été adressé à Monsieur le Préfet le 28 juin 2016. Il était accompagné de la demande de subvention. Cette demande sera réactualisée en y joignant la délibération proposée.

Nature de l'opération :

Des entrées d'eau au niveau des abat-sons du clocher ont détérioré les deux poutres d'assises du beffroi. La structure s'est affaissée et déformée. Le beffroi est en contact avec le mur du clocher.

Il est donc nécessaire de remplacer les deux poutres, le plancher et le beffroi.

Coût prévisionnel :

Trois devis ont été demandés et c'est celui de l'entreprise Bodet, qui a été retenu, pour un montant de: 12 610 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, et des Elus, le maximum de subventions possibles pour ce type de projet.

Après avoir entendu Monsieur Dissard dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ce projet

- de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, et des Elus (Réserve Parlementaire) le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

10. Electrification rurale – Programme « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 16BF001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement BF**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE SUD OUEST (Serres Castet).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **de rajouter ce point à l'ordre du jour en vue de délibérer, alors qu'il n'y était pas prévu.**

Monsieur le Maire propose donc de procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et de charger le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur consoles (montant TTC)	8 662.08 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	16 800.00 €
- assistance MOA, MOE, imprévus	2 546.21 €
- frais de gestion du SDEPA	1 167.01 €
TOTAL	<u>29 175.30 €</u>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	11 670.12 €
- F.C.T.V.A	4 594.48 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	11 743.69 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur Fonds libres)	1 167.01 €
TOTAL	<u>29 175.30 €</u>

Il est précisé que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

11. Questions diverses

Facturation cantine et garderie :

Jean-Pierre Voisine rapporte, qu'il a rencontré le 19 juillet 2016, Monsieur Sombardier, Informaticien de la Cyber Base du Miey de Béarn, pour régler quelques détails concernant les inscriptions en ligne de cantine et d'activités périscolaires.

Il a saisi l'occasion pour lui demander s'il pouvait envisager d'aider la Municipalité à mettre en place pour la prochaine année scolaire, un système de facturation automatisé et plus rationnel pour la Cantine et l'intéressé a accepté.

La nouvelle procédure pourrait être mise en place à la rentrée de la Toussaint.

L'investissement (achat d'une tablette avec forfait) est minime au regard des gains apportés.

Séance levée à 20h40

Ont signé les membres présents au registre

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint
Absent excusé, procuration à
Christophe Pando

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Mireille CHANGEAT
Absente excusée, procuration
à Cathy Laboureur Collart

Virginie FERREIRA

Marie-Pierre LAPLACE
Absente excusée, procuration
à Jean-Pierre Voisine

Cathy LABOUREUR COLLART

Messieurs :

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE

Philippe SIVAZLIAN